



Yaoundé, le

AVIS AU PUBLIC

N° _____ /AP/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC/MEVS

Portant classement de la forêt communale de Messok.

Il est porté à la connaissance du public que le Ministère des Forêts et de la Faune procédera au classement au profit de la Commune de Messok, d'un massif forestier de 4569 hectares, situé dans l'Arrondissement de Messok, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est et délimité ainsi qu'il suit :

BLOC 1: Superficie 10594 Hectares

Le point A (395837 ; 325823) dit de base, est situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés. Le périmètre de cette forêt passe par les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, A1, A2 et A3 dont les coordonnées UTM(33N) sont les suivantes:

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
395837	396337	396840	399060	404005	404018	403305	401845	407743	4099
325823	326152	328114	328311	329809	332284	333150	335873	336539	33950
K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T
411565	411697	409769	408559	408749	409915	410602	410659	409854	4055
339137	337766	334845	331804	327202	325363	325075	324757	325133	3286

ID	U	V	W	X	Y	A1	A2	A3
X (m)	405201	404637	400637	398875	398125	395808	394691	398659
Y (m)	323553	324851	325483	325368	323125	330166	330947	330554

cette forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

L'EST :

- Du point A, suivre en montant le cours d'eau de gauche sur une distance de 625m, pour atteindre le point B situé à la confluence de deux autres cours d'eau non dénommés ;

- Du point B, suivre la droite $BC=2026$ m, de gisement $14^{\circ}38'$, pour atteindre le point C situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point C, suivre la droite $CA1=2297$ m, de gisement $333^{\circ}3'$, pour atteindre le point A1 situé sur le cours d'eau Bempin ;
- Du point A1, suivre la droite $A1A2=1364$ m, de gisement 305° , pour atteindre le point A2 ;
- Du point A2, suivre la droite $A2A3=3987$ m, de gisement $95^{\circ}66'$, pour atteindre le point A3 situé sur le pont sur la rivière Mabal ;
- Du point A3, suivre en amont le cours d'eau Mabal sur une distance de 2472 m, pour atteindre le point D situé à la confluence de Mabal avec un affluent non dénommé ;
- Du point D, suivre la droite $DE=5167$ m, de gisement $73^{\circ}15'$, pour atteindre le point E situé sur le cours d'eau Abyeré ;
- Du point E, suivre la droite $EF=2475$ m, de gisement $0^{\circ}3'$, pour atteindre le point F situé sur un affluent non dénommé d'Abyeré ;
- Du point F, suivre en aval cet affluent non dénommé sur une distance de 1180 m pour atteindre le point G situé à sa confluence avec Abyeré ;
- Du point G, suivre la droite $GH=3090$ m, de gisement $331^{\circ}8'$, pour atteindre le point H situé sur un affluent non dénommé de Bempin.

D :

- Du point H, suivre les droites $HI = 5935$ m, de gisement $83^{\circ}56'$ pour atteindre le point I situé à la confluence d'un cours d'eau non dénommé avec un affluent non dénommé ;
- Du point I, suivre en aval ce cours d'eau sur une distance de 3780 m, pour atteindre le point J situé à sa confluence avec un autre affluent non dénommé ;
- Du point J, suivre la droite $JK=1625$ m, de gisement $103^{\circ}9'$, pour atteindre le point K situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés.
- Du point K, suivre la droite $KL = 1448$ m, de gisements $114^{\circ}49'$, pour atteindre le point L situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point L, suivre en amont ce cours d'eau sur une distance de 3916 m, pour atteindre le point M situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point M, suivre les droites $MN=3248$ m, de gisement 203° , $NO=4566$ m, de gisement $178^{\circ}48'$, $OP=2246$ m, de gisement $146^{\circ}65'$ et $PQ=744,93$ m, de gisement $112^{\circ}74'$, pour atteindre le point Q situé sur un affluent non dénommé du cours d'eau Mendimenzwin ;
- Du point Q, suivre en amont cet affluent sur une distance de 325 m, pour atteindre le point R situé sur un pont ;
- Du point R, suivre dans la direction Nord-ouest une piste, sur une distance de 892 m, pour atteindre le point S situé sur un autre pont, puis continuer dans la même direction sur cette même piste sur une distance de 5679 m, pour atteindre le point T.
- Du point T, suivre la droite $TU = 5162$ m, de gisement $183^{\circ}69'$, pour atteindre le point U situé sur le cours d'eau Byo.
- Du point U, suivre en amont le cours d'eau Byo sur 1675 m, pour atteindre le point V situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point V, suivre en amont cet affluent sur une distance de 1045 m pour atteindre sa source, puis suivre sur 522,28 m la droite de gisement 273° pour atteindre la

source du cours d'eau Mabal, ensuite continuer en aval sur Mabal sur une distance de 3823 m, pour atteindre le point W situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.

- Du point W, suivre la droite $WX = 1601$ m, de gisement 266° , pour atteindre le point X situé à la source d'un cours d'eau non dénommé.
- Du point X, suivre en aval ce cours d'eau non dénommé sur une distance de 2466 m, pour atteindre le point Y situé à sa confluence avec un affluent non dénommé.
- Du point Y, suivre la droite $YA = 3538$ m, de gisement 320° , pour rejoindre le point A dit de base.

Le Bloc 1 ainsi décrit couvre une superficie de dix mille cinq cent quatre vingt quatorze (15 494) hectares.

MINISTÈRE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE
DÉLÉGATION DU PARLEMENT AU QUÉBEC
COURRIER - ARRIVÉE

BLOC 2 : Superficie 3975 hectares

LE 11 DÉC 2017
LE
CONREGISTRE S.M.P. 1-20

Le point de base A' (395984 ; 343989) dit de base, est situé à la source d'un cours d'eau non dénommé. Le périmètre de cette forêt passe par les points A', B', C', D', E', F', G', H', I', J', K' et L' dont les coordonnées UTM (33) sont les suivantes :

ID	A'	B'	C'	D'	E'	F'
X(m)	388522	388556	387062	389979	390762	390870
Y(m)	341125	339198	339198	337625	334981	335636

ID	G'	H'	I'	J'	K'	L'
X(m)	398911	397030	394307	391616	390057	389185
Y(m)	337374	339763	339668	340979	340843	340989

La forêt est délimitée ainsi qu'il suit :

QUEST :

- Du point A', suivre la droite $A'B' = 1933$ m, de gisement 180° , pour atteindre le point B' situé sur un cours d'eau non dénommé ;
- Du point B', suivre la droite $B'C' = 1494$ m, de gisement 270° , pour atteindre le point C' ;
- Du point C', suivre la droite $C'D' = 3314$ m, de gisement $118^\circ 32'$, pour atteindre le point D' situé sur un affluent non dénommé, d'Asomindélé ;
- Du point D', suivre en aval Asomindélé sur une distance de 3025 m, pour atteindre le point E' situé à sa confluence avec Biel.

SUD :

- Du point E' suivre en amont Biel sur une distance de 688 m, pour atteindre le point F' situé à sa confluence avec un affluent non dénommé ;
- Du point F', suivre en amont Biel sur une distance de 9470 m, pour atteindre le point G' situé à sa confluence avec un cours d'eau non dénommé.

[Signature]

L'EST :

- Du point G', suivre la droite G'H'=3040 m, de gisement 322°, pour atteindre le point H' situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;

DU NORD :

- Du point H' suivre la droite H'I' = 2725 m, de gisement 268°, pour atteindre le point I' situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point I', suivre la droite I'J'=2993m, de gisement 296°, pour atteindre le point J' situé à la confluence de deux cours d'eau non dénommés ;
- Du point J', suivre la droite J'K'= 1565 m, de gisement 265°, pour atteindre le point K' situé à la confluence d'Asomindelélé avec un affluent non dénommé ;
- Du point K', suivre en amont cet affluent non dénommé sur une distance de 90 m, pour atteindre le point L' situé sur le même cours d'eau ;
- Du point L', suivre la droite L'A' = 677 m, de gisement 281°51', pour rejoindre le point A' dit de base.

Bloc 2 ainsi décrit couvre une superficie de trois mille neuf cent soixante-quinze (3975) hectares.

La zone forestière ainsi circonscrite couvre une superficie de quatorze mille cinq cent dix-neuf (14569) hectares.

Le présent avis au public ainsi la carte indiquant la zone à classer est tenu à la disposition du public au Ministère des Forêts et de la Faune à Yaoundé, à la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune de l'Est, à la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune du Haut-Nyong, à la préfecture du Haut – Nyong à Abong - Mbang, à la Sous – préfecture de Messok ainsi qu'au Poste de Contrôle Forestier et de Chasse localement compétent.

Les éventuelles oppositions et réclamations relatives à ce projet de classement seront reçues à la préfecture du Haut – Nyong pendant les 30 jours suivant la date d'affichage du présent avis au public dans le chef-lieu du Département concerné.

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE



Ngole Philipe Ngweso

Implémentations :

- MINI/OF
- MIN/COM
- MIN/OCAF
- DFI
- DRFOF / Est
- PREFET / Abong – Mbang
- DDFOF / Haut – Nyong
- SOUS – PREFET / Messok
- ARCHIVES
- CHRONO

MINISTRE DES FORETS ET DE LA FAUNE
DÉLÉGATION RÉGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE DE L'EST
COMMUNE D'ANGVÉ
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE
YAOUNDÉ

